

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 31 mai 2021

Présents : Patrick MILLET, Jérôme BERTRAND, Jacky BLANCHARD, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Magali JOFFRAUD, Murielle KIRCHHOFF, Florent MARTELIN, François PONCIN, et Céline TROPIBANI.

Absents excusés : Philippe NOUVEAU qui donne pouvoir à René DESSERRIERES et Aline RAT.

Absent : Tony LHOMME

Hélène DENOYER informe que la Directrice d'école qui devait prendre la parole à 18 H 45 avant la réunion du conseil municipal a eu un empêchement de dernière minute et ne peut pas intervenir. Elle précise que Mme METGE souhaitait remercier l'ensemble du conseil municipal pour les bonnes relations entre la collectivité et l'école.

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le compte rendu du précédent Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme Céline TROPIBANI secrétaire de séance.

Le maire rappelle à l'assemblée les démissions de Mme Bernadette COURIOL et M. MINAND Jean-Pierre. A la suite de ces démissions M. Philippe NOUVEAU a accepté de rejoindre l'équipe municipale alors que Mme Isabelle BOULLARD a refusé pour raisons personnelles. Le conseil municipal est donc composé de 14 membres.

Il rappelle la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le 05/07/2021 et fixe les dates des réunions pour le second semestre comme suit : 13 septembre, 29 octobre et 13 décembre 2021.

1 – informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal :

Le maire informe l'assemblée qu'il a signé des devis pour des dépenses budgétées comme suit :

- Entreprise PASSAQUET : préparation du support, application d'enduits superficiels bicouche compactés sur l'ensemble du carrefour « chemin de Compièrre »/ «chemin des pêcheurs » pour un montant TTC de 1 800,00 €.
- CJ Créations : achat table de jeux échec et dames en béton armé (jeu d'extérieur situé « au stade ») pour un montant TTC de 894,00 €.
- Net Collectivités : 4 jeux d'extérieurs (jeux d'extérieur situés « au stade » et au lotissement du Moulin) pour un montant TTC de 2 363,76 €.

2 – Budget principal : décision modificative N° 1

Le trésorier demande une modification des écritures des comptes 458101 et 458201 qui ne sont pas des opérations d'ordre budgétaire. Le conseil municipal valide à l'unanimité le virement de crédit comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
D – 4581-041	745,00			
R – 4582-041			745,00	
Opération d'ordre – 041	745,00		745,00	
D - 4581 Opérations sous mandat		745,00		
R – 4582 Opérations sous mandat				745,00
Opérations sous mandat		745,00		745,00
Total INVESTISSEMENT	745,00	745,00	745,00	745,00
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

3 – budget primitif assainissement : décision modificative N°1

Le maire informe l'assemblée que le Trésorier demande une modification de compte dans le budget primitif 2021 qui lui a été transmis. Le conseil municipal valide à l'unanimité le virement de crédit comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 6815-042 Dotations aux provisions	11 048 €			
D – 6811-042 Dotations aux amortissements		11 048 €		
Total Investissement	11 048 €	11 048 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

4 – marché restauration scolaire : choix du fournisseur

René DESSERRIERES informe que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 04/05/2021. Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres avec les notes suivantes obtenues : SCOLAREST (71/100), RPC 93/100), SHCB (89/100) et SOGERES (59/100).

Jérôme BERTRAND précise que les notes ont été attribuées selon 3 critères : qualité des prestations, services associés et prix des prestations. Dans les services associés RPC propose un logiciel gratuit pour les familles et la collectivité.

Le marché est signé pour une année puis renouvelable 2 fois.

Le conseil municipal, à l'unanimité retient l'entreprise RPC – Zone Artisanale Lavy – 01570 MANZIAT pour la fourniture des repas de la cantine en liaison froide et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

5 – Vidéo protection : choix du fournisseur

René DESSERRIERES rappelle que 40 000 € ont été inscrits au budget pour la mise en place d'un système de vidéo protection dans la commune. Avec l'aide du référent gendarmerie, une solution évolutive a été choisie avec l'implantation de 10 caméras (3 à la mairie, 1 place du village, 1 au foyer, 3 au stade et 2 à l'église).

Il présente 3 devis :

- EIFFAGE-EXPERCITE pour un montant de 32 395,20 € HT
- SNEF CONNECT pour un montant de 31 356,97 € HT
- SPIE pour un montant de 49 739,14 € HT

François PONCIN annonce qu'il s'abstient sur ce dossier.

Le conseil municipal, par 11 voix POUR et 1 Abstention choisit l'entreprise EIFFAGE-EXPERCITE pour un montant de **32 395,20 € HT**. et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6 – Vidéo protection : demande de subvention FIPD

René DESSERRIERES informe que la collectivité peut bénéficier du FIPD (fonds interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation) entre 20 et 50 % et de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ainsi que de cofinancements auprès de la région Rhône-Alpes Auvergne qui peut verser jusqu'à 50 % du solde restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal par 11 voix POUR et 1 abstention (François PONCIN) autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce projet y compris les demandes de subventions FIPD et DETR et autres cofinancements auprès des différents services.

7 – chemin du Verney : lancement d'appel d'offres

René DESSERRIERES présente le plan établi par ARCHIGRAPH. Jérôme BERTRAND propose de mettre un plot ou une bordure au centre de l'intersection entre le chemin du Verney et la rue de la « Vie Neuve ». Cela évitera aux véhicules s'engageant à grande vitesse de « couper le stop ». Cela sera demandé à ARCHIGRAPH.

Il convient de lancer l'appel d'offre afin que les entreprises candidatent pour la réalisation des travaux du chemin du Verney.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de lancer un appel à la concurrence en vue de conclure un marché de travaux, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert fixée par les dispositions des marchés publics en vigueur et autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres et toutes les pièces de dépenses y afférant.

8 – octroi de la protection fonctionnelle de la commune à M. le Maire

Monsieur le maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune consécutivement au dépôt de plainte qu'il a engagé pour menace de mort ou d'atteinte aux biens à l'encontre d'un dépositaire de l'autorité publique.

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents et ses élus qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leur fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- Les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus et des agents,

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à M. le maire.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, par 10 voix POUR et 1 abstention (François PONCIN) accorde la protection fonctionnelle sollicitée, autorise par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

9 – CCPA : modification des statuts

M le Maire explique que, par délibération du 6 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé un projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Cette modification vise à régulariser plusieurs points, sans entraîner de nouveau transfert de compétence :

- Le retrait des statuts des définitions d'intérêt communautaire qui y figuraient encore, car l'intérêt communautaire est désormais modifiable par le conseil communautaire à la majorité qualifiée et non plus par la voie statutaire,
- Le retrait des statuts des notions de « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » qui ont été supprimées par la loi du 27 décembre 2019. Les compétences sont désormais soit obligatoires, soit supplémentaires.
- L'ajout dans les statuts du soutien aux écoles de musique publiques labellisées dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques
- L'ajout dans les statuts du soutien aux associations œuvrant à la promotion des usages numériques
- La suppression des compétences liées à la mobilité car la communauté de communes continuera ses actions dans ce domaine dans le cadre d'une délégation de compétence de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 mai 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-20

Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis FAVORABLE à la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, selon le tableau joint en annexe et précise que la date d'effet des statuts modifiés sera le 1^{er} octobre 2021.

10 – CAUE : convention de mission d'accompagnement

Le maire informe l'assemblée que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est un organisme d'utilité publique créé par la loi sur l'architecture du 03/01/1977, chargé de promouvoir des politiques qualitatives en matière d'architecture, d'aménagement et de développement au travers, notamment de l'exercice de ses missions de conseil et d'assistance architecturale et paysagère.

Le CAUE propose à la collectivité une convention ayant pour objet une mission d'accompagnement pour une réflexion sur une étude prospective à l'échelle 2040 pour un « label petite cité de caractère et site patrimonial remarquable ».

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- la constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L.300.2 du code de l'urbanisme.

À ce titre, la démarche proposée par le C.A.U.E. implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Elle exclura toute mission de maîtrise d'oeuvre architecturale, urbaine ou paysagère.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois pour l'accomplissement de mission. Elle pourra être renouvelée à l'issue de cette période.

Une participation financière forfaitaire de 4200 € par an est demandée.

René DESSERRIERES précise que cette étude sera faite en 3 temps :

- Une première réunion avec le conseil municipal,
- Deux réunions en associant des administrés (associations, référents de quartier, personnes qualifiées...)

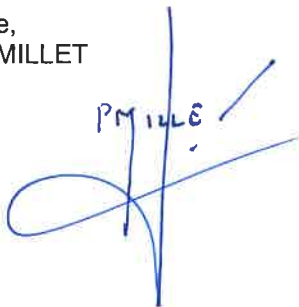
Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE.

11 – questions diverses

- L'association St So Bouge remercie le conseil municipal pour la subvention versée en 2021.
- Un camion de « Barbe à papa et churros » vient tous les jeudis de 15 H à 18 H 30 sur la place.
- L'association périscolaire remercie le conseil municipal pour la subvention versée en 2021.
- Le maire informe que Philippe Nouveau venant d'intégrer le conseil municipal fera partie de commissions communales. Pour cela, ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Hélène DENOYER intervient pour la commission « enfance » et informe que les jeux du stade achetés avec l'enveloppe budgétaire de 5 000 € sont les suivants : 1 table échiquier (échec et dames), 1 morpion et 1 camion pour le stade. 2 jeux seront également installés au lotissement du Moulin. Certains jeux seront réparés par les employés. Le stade de foot va être rénové par l'achat de filets pour les cages, grillage et de pare-ballons. Le tout sera installé par les employés communaux.
Un spectacle à l'école sera organisé le 2 juillet 2021.
Suite à la démission de Bernadette COURIOL la commission enfance a été réorganisée. Mme TROPIBANI s'occupera de la cantine et M. Jérôme BERTRAND du périscolaire.
- Jérôme BERTRAND informe que la sirène des pompiers ne sonnera plus à St Sorlin. Un nouveau dispositif (RDA) a été mis en place conformément à la délibération N° D2021_01_04 du 25/01/2021. La sirène est toutefois maintenue pour les alertes à la population en cas d'évènements sur la commune.
Un seul test annuel sera effectué tous les 1^{er} dimanches de décembre à midi.
- Le maire informe que le point de vente collectif ouvrira ses portes le 09 juin 2021.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 02.

Le maire,
Patrick MILLET



la secrétaire,
Céline TROPIBANI

